[Heron de Villefosse]

Fol Lb 52

ESSAIS
SUR L'HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Par une Société d'Auteurs latins.

Reperies qui ob similitudinem morum, aliena malefacta sibi objectari putent.
(Tacit. Annal. lib. 4. art. 33.)

Frappés de se reconnoître dans ces tableaux, quelques-uns croiront qu'on leur reproche à eux-mêmes des crimes commis par d'autres.

ROMÆ,
Prope Cæsaris hortos. *Horat. Saty. VIII, lib. I.*
Et à PARIS,
Près du Jardin des Tuileries.

III Kalendas Septembres, V. C. MMDLIV.

XII FRUCTIDOR AN VIII.

THE NEWBERRY LIBRARY

NOMS DES AUTEURS DE CET OUVRAGE.

CICÉRON.

SALLUSTE.

TITE-LIVE.

VELLEIUS PATERCULUS.

TACITE.

SUÉTONE.

CORNELIUS NEPOS.

QUINTE-CURCE.

AURELIUS VICTOR.

AULUS-GELLIUS.

&c., &c., &c.

Nota. On trouvera le texte latin toujours à gauche de la traduction, et l'endroit d'où chaque morceau est extrait, sera exactement indiqué à la fin du morceau.

TEXTE LATIN.

CUM... domi otium atque divitiæ, quæ prima mortales putant, affluerent, fuêre tamen cives, quiseque, remque publicam obstinatis animis perditum irent.....

Omninò cuncta plebes, novarum rerum studio, Catilinæ incepta probabat. Id adeo more suo videbatur facere : nam semper in civitate, quibus opes nullæ sunt, bonis invident, malos extollunt; vetera odere, nova exoptant, odio suarum rerum mutari omnia student, turbâ, atque seditionibus sine curâ aluntur : quoniam egestas facile habetur sine damno. (*Sallust. in Bello Catilinario, art. 36, 37.*)

Eodem anno Galliarum civitates, ob magnitudinem æris alieni, rebellionem cœptavêre. (*Tacit. Annal. lib. 3, art. 40.*)

Nullum profundum mare, nullum vastum fretum et procellosum tantos ciet fluctus, quantos multitudo motus habet, utique si novâ et brevi duraturâ libertate luxuriat. (*Quint. Curt. lib. 10, art. 7.*)

TRADUCTION LITTÉRALE.

DANS le sein de la capitale régnoient la paix et l'abondance, ces biens que l'homme préfère à tout; et cependant il se trouva des citoyens qui s'obstinèrent à se perdre eux et l'Etat.

Toute la populace applaudissoit aux entreprises séditieuses par amour pour la nouveauté. En cela elle ne faisoit rien que de conforme à son caractère : car, dans quelqu'Etat que ce soit, ceux qui n'ont rien haïssent les gens de bien, préconisent les méchans, détestent l'ancien ordre de choses et en veulent un nouveau. Comme ils maudissent leur situation, ils veulent que tout soit changé. Ils s'abandonnent sans crainte au torrent révolutionnaire, parce que l'indigence n'a rien à perdre.

Cette même année les villes des Gaules commencèrent à se mettre en insurrection, au sujet de l'énormité des dettes.

Il n'est point de mer orageuse, point de détroit fameux par ses tempêtes, qui déchaîne des flots aussi tumultueux que le sont les mouvemens de la multitude, lorsqu'elle s'abandonne aux excès d'une liberté récente qu'elle se hâte de prodiguer comme devant bientôt la perdre.

Igitur per conciliabula et cœtus seditiosa disserebant, de continuatione tributorum, gravitate fœnoris, sævitiâ ac superbiâ præsidentium..... Egregium resumendæ libertati tempus. (*Tacit. Annal. lib. 3, art. 40.*)

Cæterum libertas et speciosa nomina prætexuntur. Nec quisquam alienum servitium, et dominationem sibi concupivit, ut non eadem ista vocabula usurparet. (*Tacit. Histor. lib. 4, art. 73.*)

Vocis verborumque quantum voletis ingerent, et criminum in principes, et legum aliarum super alias, et concionum : sed ex illis concionibus numquam vestrum quisquam re, fortunâ, domum auctior rediit. Ecquis retulit aliquid ad conjugem et liberos præter odia, offensiones, simultates publicas privatasque ? (*Tit. Liv. lib. 3, art. 68.*)

Nec ullum satis validum imperium erat coercendis seditionibus populi, flagitia hominum, ut cærimonias Deûm, protegentis. Igitur placitum, ut mitterent civitates jura atque legatos : et quædam, quod

Voilà donc les révoltés dans les conciliabules et les clubs, faisant des motions incendiaires sur la prolongation des impôts, sur la rigueur des intérêts, sur l'orgueil et la cruauté des administrateurs ; le tems étoit venu, disoient-ils, de reconquérir la liberté.

On met en avant la liberté et de grands mots. Eh ! tous ceux qui ont voulu asservir les autres et dominer, n'ont-ils pas commencé par usurper ce même langage ? des paroles et des déclamations, des accusations contre les chefs de l'Etat, des loix entassées les unes sur les autres, de grands discours, ils vous en prodigueront jusqu'à satiété. Mais jamais aucun de vous n'est revenu plus riche ou plus heureux de ces assemblées. Qu'en avez-vous rapporté à vos femmes et à vos enfans, sinon des haines, des chagrins et des ressentimens publics et particuliers ?

---

2 mai 1789. Ouverture des Etats-Généraux.

NULLE autorité n'avoit la force de réprimer les insurrections d'un peuple qui croyoit défendre ses dieux, en protégeant des hommes pervers. Il fut donc ordonné que les villes enverroient leurs titres et des députés. Quelques-

falsò usurpaverant, sponte amisêre : multæ vetustis superstitionibus, aut meritis in populum romanum fidebant. Magnaque ejus diei species fuit, quo Senatus majorum beneficia, sociorum pacta, regum etiam, qui ante vim romanam valuerant, decreta, ipsorumque numinum religiones introspexit; libero, ut quondam, quid firmaret mutaretve. (*Tacit. Annal. lib. 3, art. 60.*)

Postquam.... simultates exercere vacuum fuit, plurimæ turbæ, seditiones et ad postremum bella civilia orta sunt : dum pauci potentes, quorum in gratiâ plerique concesserant, sub honesto patrum aut plebis nomine dominationes affectabant, bonique et mali cives appellati, non ob merita in rem publicam, omnibus pariter corruptis, sed uti quisque locupletissumus et injuriâ validior, quia præsentia defendebat, pro bono ducebatur. (*Sallust. in fragment.*)

Uti paucis verum absolvam, per illa tempora quicumque rem publicam agitavêre, honestis nominibus, alii, sicuti jura populi defenderent, pars quo Senatus autoritas maxuma forent, bonum publicum simulantes, pro suâ quisque poten-

unes sacrifièrent volontairement des droits usurpés. Plusieurs se fioient sur de vieilles superstitions et sur des services rendus à l'Etat. Elle fut grande et imposante cette journée où les bienfaits de nos ayeux, les traités des alliés, les décrets mêmes des rois dont la puissance étoit antérieure à celle de la nation, et jusqu'au culte rendu aux Dieux, furent soumis à l'examen du sénat, libre, comme autrefois, de confirmer ou d'abolir.

Dès que les inimitiés purent éclater librement, la capitale fut en proie aux troubles, aux séditions, et enfin aux guerres intestines. Quelques hommes puissans, dont la multitude avoit recherché l'appui, aspiroient à dominer sous les noms imposans du sénat ou du peuple. Ils étoient appelés bons ou mauvais citoyens, non pas pour avoir bien ou mal servi l'Etat; car ils étoient tous également corrompus; mais celui qui avoit fait triompher la force et l'injustice, parce qu'il étoit l'homme du moment, passoit pour homme de bien. Disons en peu de mots la vérité; ces perturbateurs de l'Etat, qui se paroient alors des plus beaux noms, qui s'annonçoient les uns pour défendre les droits du peuple, les autres pour aggrandir l'autorité du sénat, prenoient tous le bien

tiâ certabant. (*Sallust. in Cell. Catilin. art. 38.*)

Hoc initium in urbe Româ civilis sanguinis, gladiorumque impunitatis fuit. Inde jus vi obrutum, potentiorque habitus prior; discordiæque civium anteà conditionibus sanari solitæ, ferro dijudicatæ; bellaque non causis inita, sed prout eorum merces fuit. Quod haud mirum est, non enim consistunt exempla, undè cœperunt; sed quamlibet in tenuem recepta tramitem, latissimè evagandi sibi viam faciunt; et ubi semel recto deerratum est, in præceps pervenitur, nec quisquam sibi putat turpè quod alii fuit fructuosum. (*Vell. Paterculi. lib. 2, cap. 2.*)

Egentes in locupletes, perditi in bonos, servi in dominos armabantur. (*Cic. pro Cn. Plancio, cap. 35, art. 86.*)

Lymphatis cæco pavore animis, et quia neminem unum destinare iræ poterant,

public pour prétexte, et chacun ne combattoit que pour sa propre élévation.

---

14 juillet 1789.

Ce fut alors, pour la première fois, que le sang des citoyens coula dans la capitale, et qu'ils en vinrent aux mains impunément. Bientôt la violence étouffa la voix de la justice, et le plus fort fut le plus considéré. Les dissentions civiles auxquelles on remédioit auparavant par des accommodemens, n'eurent plus que le fer pour arbitre. On fit la guerre, non pour des motifs qui la rendissent nécessaire, mais pour le prix qu'elle promettoit au vainqueur. A cela rien d'étonnant; car une fois que l'exemple est donné, on ne se borne pas à le suivre. Vainement n'indiqueroit-il qu'un étroit sentier, on s'en écarte et l'on s'égare au loin. Les premiers pas faits vers le mal, on est emporté par une pente rapide; et nul ne trouve honteux pour lui-même ce qu'il sait avoir été avantageux pour un autre.

On arma les pauvres contre les riches, les scélérats contre les honnêtes gens, et les serviteurs contre leurs maîtres. Une terreur aveugle avoit égaré les esprits, et leur fureur n'ayant pour objet personne en particulier, ils

licentiam in omnes poscentibus. (*Tacit. Histor. lib. 1, art. 82.*)

Et cremat insontes turba scelesta casas;
Muris nulla fides, squallent populatibus agri. (*Ovid.*)

Forte acciderat, ut qui in agris erant, populationem villarum vicorumve veriti, confugerent in urbem : oppidani, cum ipsos alimenta deficerent, urbe excederent, et utrique generi tutior aliena sedes quam sua videretur. (*Quint. Curt. lib. 10, art. 8.*)

Militaris fere ætas omnis : ut non modo ad expeditiones, quas in tanto tumultu res poscebat, sed vix ad quietas stationes viribus sufficerent. Munus vigiliarum Senatores, qui per ætatem ac valetudinem poterant, per se ipsi obibant. (*Tit. Liv. lib. 3, art. 6.*)

Sed jam fatis admovebantur. . . genti bella civilia. Nam et insociabile est regnum, et à pluribus expetebatur. Primum ergo collegere vires, deinde disperserunt, et cum pluribus corpus, quam capiebat, onerassent, cætera membra deficere cœperunt : quodque imperium sub uno stare

vouloient l'exercer contre tous. La horde des brigands brûle jusqu'aux maisons, comme si elles étoient coupables. Les murs ne sont plus les garants de la propriété; les champs désolés sont hideux de ravages.

A cette époque, ceux qui étoient à la campagne, redoutant de voir piller les maisons et les villages, se réfugioient à la ville; ceux qui étoient à la ville, dépourvus de subsistances, fuyoient à la campagne; les uns et les autres espéroient trouver plus de sûreté par-tout où ils n'étoient pas.

Les citoyens de presque tous les âges étoient astreints au service militaire. Loin de suffire aux expéditions qu'exigeoit le désordre des circonstances, ils suffisoient à peine à la garde des postes tranquilles. Les sénateurs qui ne pouvoient s'excuser sur leur âge et leur santé, montoient leur garde en personne.

Déjà le destin appelloit sur la nation les torches de la guerre civile; car le pouvoir suprême ne se partage pas, et plusieurs y prétendoient. D'abord tous réunirent leurs forces; bientôt ils les dispersèrent, et quand ils eurent chargé le corps politique de plus de membres qu'il n'en comportoit, ses anciens leviers commencerent à foiblir. Tel empire, dont un seul auroit pu maintenir la stabilité,

potuisset, dum à pluribus sustinetur ruit. (*Quint. Curt. lib. 10, art. 9.*)

Quòquò, scelesti, ruitis? aut cur dexteris
Aptantur enses conditi? (*Horat.*)

Pars ignari et vino graves; pessimus quisque in occasionem prædarum: vulgus, ut mos est, cujuscumque motus novi cupidum. (*Tacit. Histor. lib. 1, art. 80.*)

Rapta arma, nudati gladii, insidentes equis urbem ac palatium petunt. (*Tacit. Histor. lib. 1, art. 80.*)

Ubinam imperator esset, requirentes, perruperunt in triclinium usque, nec, nisi viso, destiterunt. (*Sueton. in Othon. art. 8.*)

Tum vero passim magistratus, projectis insignibus, vitatâ comitum et servorum frequentiâ, senes feminæque per tenebras, diversa urbis itinera, rari domos, plurimi

dès que plusieurs veulent le soutenir, s'écroule et tombe.

---

20 juin 1790.

Où courez-vous, cruels? quel démon parricide
Arme vos sacriléges bras?
Pour qui destinez-vous l'appareil homicide
De tant d'armes et de soldats?
(*J.-B. Rousseau.*)

Les uns abrutis par le vin, marchoient sans savoir pour quel motif; les autres voués au crime, saisissoient une occasion de piller; pour la multitude, elle étoit entraînée, comme c'est l'ordinaire, par le desir de voir une révolution nouvelle. On s'empare des armes, les glaives étincellent, on monte à cheval, on entre dans la ville, on va droit au palais. Où est le prince, crient-ils de toutes parts? En même tems ils se précipitent dans son appartement, et ne s'arrêtent qu'après qu'il s'est montré.

De tous côtés des magistrats jettant les marques de leurs dignités, fuient sans permettre qu'on les accompagne; des vieillards, des femmes errans au milieu des ténèbres, se dispersent dans les quartiers les plus opposés

amicorum tecta; et ut cuique humillimus cliens, incertas latebras petivêre. (*Tacit. Histor. lib. 1, art. 81.*)

Majoribus præsidiis et copiis oppugnatur Respublica, quàm defenditur, proptereà quòd audaces homines et perditi nutu impelluntur; et ipsi etiam sponte suâ contra Rempublicam incitantur : boni nescio quomodo tardiores sunt, et principiis rerum neglectis ad extremum ipsâ denique necessitate excitantur : ita ut nonnunquam cunctatione ac tarditate, dum otium volunt etiam sine dignitate retinere, ipsi utrumque amittant. (*Cic. pro Sextio, cap. 47, art. 100.*)

Omnia, hominum, quum egestate, tum audaciâ perditorum, clamore, concursu, vi, manu gerebantur; perferebatis : magistratus templis pellebantur : alii omnino aditu ac foro prohibebantur; nemo resistebat. (*Cic. pro Sextio, cap. 39, art. 85.*)

In legibus Solonis illis antiquissimis, quæ Athenis axibus ligneis incisæ sunt,

de la ville. Peu se réfugient dans leur propre maison. Presque tous vont au hasard chercher un asile chez leurs amis et même chez le plus obscur de leurs clients.

Il y a plus de forces et de moyens réunis pour attaquer l'Etat que pour le défendre, parce qu'à des scélérats déterminés, il ne faut qu'un signe qui leur donne l'impulsion. Leur propre mouvement les dirige contre la chose publique. Les honnêtes gens sont, je ne sais pourquoi, plus retenus par la force d'inertie. Ils négligent le mal dans son principe, et ce n'est qu'au dernier moment que l'impérieuse nécessité les réveille. De leurs lenteurs et de leurs indécisions, il résulte quelquefois qu'en voulant conserver leur tranquillité, même aux dépens de leur honneur, ils perdent à-la-fois l'un et l'autre.

Vous avez vu des hommes forts de leur misère et de leur audace, sans autres moyens que leur nombre, les cris et la violence, disposer de tout à leur gré, et vous l'avez souffert ! Vous les avez vus chasser vos magistrats des temples, interdire à d'autres citoyens l'entrée même de vos assemblées, et personne n'a résisté !

Parmi ces anciennes loix de Solon, qui furent gravées à Athènes sur des tables de

quasque latas ab eo Athenienses, ut sempiternæ manerent, pœnis et religionibus sanxerant, legem esse Aristoteles refert scriptam ad hanc sententiam : si ob discordiam dissensionemque seditio atque discessio populi in duas partes fieret, et ob eam causam irritatis animis utrimque arma caperentur, pugnareturque, tum qui in eo tempore in eoque casu civilis discordiæ, non alterutræ parti sese adjunxerit, sed solitarius separatusque à communi malo secesserit, is domo, patriâ, fortunisque omnibus careto; exul extorrisque esto. Quum hanc legem Solonis singulari sapientiâ prædiți legissemus, tenuit nos gravis quædam in principio admiratio, requirentes quam ob causam dignos esse pœnâ existimaverit, qui se procul à seditione et civili pugnâ removissent. Tum qui penitùs atque altè usum ac sententiam legis inspexerat, non ad augendam, sed ad desinendam seditionem legem hanc esse dicebat; et res prorsùm sic se habet. Nam si boni omnes qui in principio coercendæ seditioni impares fuerint, populumque partitum et amentem non deterruerint, ad alterutram partem divisi sese adjunxerint, tum eveniet

bois, après que les Athéniens, pour en assurer à jamais la durée, les eurent consacrées par leurs sermens et par des peines portées contre tout infracteur, il étoit, au rapport d'Aristote, une loi conçue en ces termes : « Si, dans un » tems de troubles et de dissensions civiles, » le peuple soulevé se divisoit en deux partis, » si par suite des animosités réciproques, les » citoyens en venoient à s'armer et à com- » battre, que celui qui, en cette triste con- » jonçture, ne se rallieroit pas à l'un des » deux partis, mais se tiendroit à l'écart, que » cet homme qui vivroit isolé du malheur » général, n'ait plus ni biens, ni maison, » ni patrie, qu'il soit banni, proscrit à jamais ».

En lisant cette loi du sage Solon, on étoit d'abord frappé d'étonnement. Pourquoi, disoit-on, prononcer des peines contre ceux qui s'éloigneroient des émeutes populaires et des guerres civiles ? mais lorsqu'on avoit profondément réfléchi sur le sens et sur les applications de la loi, on voyoit qu'elle avoit pour objet, non de fomenter, mais bien d'appaiser les dissensions, et c'est ce que prouve l'expérience. En effet, les gens de bien ne sont pas de force à réprimer une révolution qui commence ; ils ne sauroient ramener une multitude factieuse et frénétique ; mais si dans le

ut quum socii partis seorsùm utriusque fuerint, eæque partes ab iis ut majoris auctoritatis viris temperari ac regi cœperint, concordia per eos potissimum restitui conciliarique possit; dum et suos apud quos sunt regunt atque mitificant, et adversarios sanatos magis cupiunt quam perditos. (*Aul. Gell. in Noctib. Attic. lib.* 2, *cap.* 12.)

Omnium, qui ubique probro, atque petulantiâ maxume præstabant; item alii, per dedecora patrimoniis amissis, postremo omnes, quos flagitium, aut facinus domo expulerat, hi Romam, sicuti in sentinam, confluxerant. (*Sallust. in Bello Catilin. art.* 37.)

Tumultum excitaverunt : ac repentè omnes, nullo certo duce, in palatium cucurrerunt. (*Sueton. in Othon. art.* 8.)

Undique arma et minæ. (*Tacit. Hist. lib.* 1, *art.* 83.)

Fit via vi; rumpunt aditus, primosque trucidant.
(*Virg. Æneid. lib.* 2.)

principe, ils s'attachent chacun de leur côté à l'un des deux partis, il arrivera que, d'abord simples alliés des factions, bientôt, par l'effet de cette considération qui environne les gens de bien, ils en deviendront les modérateurs et les chefs. C'est alors qu'ils seront propres à rétablir le calme et la concorde, parce qu'ils appaiseront avec art ceux de leur parti, et voudront ramener plutôt que perdre ceux du parti contraire.

---

10 août 1792.

Tous ceux qui s'étoient signalés par leur infamie et leur audace turbulente, tous ceux qui avoient honteusement dissipé leur patrimoine, tous ceux que leurs désordres ou leurs attentats avoient chassés de leur patrie, étoient venus affluer dans la capitale comme dans un cloaque. Ils excitèrent un soulèvement, et tous, au même instant, sans avoir personne à leur tête, se précipitèrent vers le palais du prince. Par-tout des armes et des menaces; ils s'ouvrent un passage, forcent les avenues du palais, et massacrent les premières sentinelles. Le courage se ranime parmi ceux

Instaurati animi Regis succurrere tectis,
Auxilioque levare viros vimque addere victis.
(*Virg. Æneid. lib.* 2.)

Aderat pugnantibus spectator populus; utque in ludicro certamine, hos modo, rursùs illos, clamore et plausu fovebat : quotiens pars altera inclinasset, abditos in tabernis, aut, si quam in domum perfugerant, « erui jugularique » expostulantes, parte majore prædæ potiebantur. Nam milite ad sanguinem et cædes obverso, spolia in vulgus cedebant. Sæva ac deformis urbe totâ facies. Alibi prœlia et vulnera, alibi balineæ popinæque, simul cruor et strues corporum : juxtà scorta, et scortis similes; quantum in luxurioso otio libidinum; quidquid in acerbissimâ captivitate scelerum; prorsùs ut eamdem civitatem, et furere crederes et lascivire.... Nunc inhumana securitas, et ne minimo quidem temporis voluptates intermissæ, vel ut festis diebus id quoque gaudium accederet, exultabant, fruebantur, nullâ partium curâ, malis publicis læti. (*Tacit. Histor. lib.* 3, *art.* 83.)

qui défendent la demeure du roi; ils veulent secourir les vaincus et seconder leur valeur.

Le peuple restoit spectateur du combat; et comme s'il eut été donné pour son plaisir, il soutenoit tantôt les uns, tantôt les autres par ses acclamations. Voyoit-il foiblir un des partis, il demandoit à grands cris qu'on arrachât des boutiques et des maisons ceux qui s'y étoient réfugiéset qu'on les égorgeât. Il augmentoit ainsi sa part du butin; car le soldat, tout entier au carnage, abandonnoit les dépouilles. La capitale dans son ensemble présentoit un spectacle hideux et terrible: ici des combats et des blessures, là des bains et des tavernes, plus loin des prostituées et leurs suppôts auprès des monceaux de cadavres et des ruisseaux de sang; en un mot, tous les excès qu'enfante la corruption pendant la paix, tous les crimes qui désolent un pays de conquête, réunis pour former dans la même ville un tableau de fureur et de débauche. Il régnoit une sécurité barbare; les plaisirs ne furent pas interrompus un seul instant. Il sembloit que tant d'horreurs fussent un surcroît de divertissemens. On tressailloit d'allégresse, on se réjouissoit, et sans songer aux deux partis, on applaudissoit au malheur public.

At domus interior gemitu miseroque tumultu
Miscetur. (*Virg. Æneid. lib.* 2.)

« Quin.... ut tot egregiæ domus hono-
» res deceret, desperatione saltem in au-
» daciam accingeretur : perstare militem,
» superesse studia populi : denique nihil
» atrocius eventurum, quàm in quod
» sponte ruant. Moriendum victis, mo-
» riendum deditis : id solum referre, no-
» vissimum spiritum per ludibrium et
» contumelias effundant, an per virtu-
» tem ».

Surdæ ad fortia consilia Vitellio aures. Obruebatur animus miseratione curâque, ne pertinacibus armis, minùs placabilem victorem relinqueret conjugi ac liberis. . . . . Pullo amictu palatio degreditur, mœstâ circum familiâ. Simul ferebatur in lectibula parvulus filius, velut in funebrem pompam. Voces populi blandæ et intempestivæ : miles minaci silentio.

Nec quisquam adeò rerum humanarum immemor, quem non commoveret illa facies, Romanum principem, et generis hu-

Mais dans l'intérieur du palais, ce n'est que gémissemens, désordre et confusion. On représentoit au prince qu'il devoit se montrer digne d'une famille illustrée par tant d'honneurs. « Le désespoir devoit au moins l'armer de » hardiesse : les soldats lui restoient fidèles : » le peuple étoit encore pour lui. Après tout, » il ne pouvoit lui arriver de malheur plus » affreux que celui dans lequel il se précipitoit de lui-même : la mort suivroit sa » défaite : la mort suivroit sa soumission. Il ne » s'agissoit que de voir s'il expireroit, lui et » les siens, parmi les outrages des bourreaux, » ou sur le champ d'honneur ».

Il étoit sourd aux conseils vigoureux. Son cœur se serroit au souvenir de sa femme et de ses enfans, qu'il trembloit de laisser à la merci d'un vainqueur aigri par la résistance. Il sort du palais en habit de deuil, autour de lui marche toute sa maison, dans une morne tristesse. Vient ensuite son fils, encore enfant, porté dans une litière comme à une pompe funèbre. Le peuple hasarde vainement quelques mots en sa faveur. Le soldat garde un silence menaçant.

Quel homme eût assez oublié l'inconstance des choses humaines, pour n'être pas touché d'un tel spectacle. C'étoit le chef de l'Etat,

mani paulò ante dominum, relictâ fortunæ suæ sede, per populum, per urbem exire de imperio. Nihil tale viderant, nihil audierant..... In suâ concione Vitellius, inter suos milites, prospectantibus etiam feminis, pauca et præsenti mœstitiæ congruentia locutus ; « cedere se pacis et » Reipublicæ causâ : retinerent tantum » memoriam sui ; fratremque et conju- » gem, et innoxiam liberorum ætatem » miserarentur ». (*Tacit. Hist. lib. 3, art. 66, 67, 68.*)

Inritatusque suppliciis, ... cunctos, qui carcere attinebantur, accusati societatis cum Sejano, necari jubet.

Jacuit immensa strages omnis sexus, omnis ætas : inlustres, ignobiles, dispersi aut aggerati : neque propinquis, aut amicis adsistere, inlacrymare, ne visere quidem diutiùs dabatur ; sed circumjecti custodes et in mœrorem cujuscumque intenti,

naguères le premier souverain du monde, qui abandonnant le théâtre de sa grandeur, traversoit sa capitale et la foule de son peuple pour aller se démettre de l'empire. On n'avoit rien vu, rien entendu raconter de pareil. C'est dans son propre sénat, au milieu de ses soldats, à la vue même des femmes, que prononçant quelques paroles convenables à sa triste situation, il déclare qu'il cède par amour pour la paix et pour la chose publique. Il demande seulement que l'on conserve le souvenir de sa personne, et qu'on ait pitié de son frère, de son épouse et de ses enfans en bas âge.

---

2 et 3 septembre 1792.

Irrité de la lenteur des supplices, le tyran fait massacrer tous ceux qui étoient dans les prisons comme ayant part à la conspiration.

Ce fut un vaste champ de carnage. Des victimes de toute condition, de tout sexe, de tout âge, furent çà et là dispersées où amoncelées. S'approcher de ses parens, de ses amis, pleurer sur leur sort, leur donner un dernier regard, c'étoit un crime. Des gardes

corpora putrefacta adsectabantur, dum in Tiberim traherentur : ubi fluitantia, aut ripis adpulsa, non cremare quisquam, non contingere. Interciderat sortis humanæ commercium vi metus : quantùmque sævitia glisceret, miseratio arcebatur. (*Tacit. Annal. lib. 6, art. 19.*)

Non alias magis anxia et pavens civitas, egens adversum proximos ; congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari : étiam muta atque inanima, tectum et parietes circumspectabantur. (*Tacit. Annal. lib. 4, art. 69.*)

Proximis deinde multis diebus passim per urbem cædes factæ, tanta gladiorum licentia, ut quem quis vellet, occideret. Inimicos suos maximè tollebant : deindè quorum aut dignitas invidiam, aut res familiaris prædam luculentam ostentabat.

Eadem ista, velut signo ab urbe dato, per omnem Italiam fiebant ; et ubique per colonias ac municipia quos adversatos Sullæ, aut satellitum ejus alicui constabat,

apostés pour épier le moindre signe de tristesse, veilloient sur les cadavres et les escortoient jusqu'à ce qu'ils fussent traînés dans le fleuve. Là, étoient-ils supportés par les flots ou poussés contre la rive, nul ne leur donnoit la sépulture, nul n'y portoit la main. La terreur avoit rendu l'homme étranger à l'homme, et chaque progrès de la cruauté éloignoit la compassion. Jamais la capitale ne fut en proie à plus d'angoisses et de frayeurs. On se tient en garde même contre ses plus proches parens. On ne s'aborde, on ne se parle plus ; on évite ceux que l'on connoît, comme ceux que l'on ne connoît pas. On craint tout, jusqu'aux objets muets et inanimés ; le toit, les murs dont on est environné, on les parcourt des yeux en tremblant.

Dans les jours qui suivirent, et pendant long-tems, la ville fut livrée aux égorgeurs ; chacun d'eux eut le droit de choisir sa victime. Leurs ennemis périrent les premiers ; ensuite ils frappèrent tous ceux dont le rang excitoit l'envie ou dont la fortune promettoit le pillage d'un riche mobilier.

Bientôt, comme à un signal donné, l'exemple de la capitale fut suivi dans tout l'Empire. Par-tout dans les colonies et dans les villes municipales, on égorgeoit ceux qui s'étoient

trucidabantur. Plurimi sanguinis, alii spoliorum cupiditate, cædes perpetrabant : erant et qui periculum sibi metuebant, ni aliorum exitio studium partium significassent. (*Tit. Liv. in suppl. lib. 88, art. 18, 19.*)

Et trahebatur damnatus..... quò intendisset oculos, quò verba acciderent, fuga, vastitas : deseri itinera, fora : et quidam regrediebantur, ostentabantque se rursùm, idipsum paventes quod timuissent.....

Secutæ insuper litteræ, grates agentis, quod hominem infensum Reipublicæ punivissent. (*Tacit. Annal. lib. 4, art. 70.*)

Exstinguitur ingenti luctu provinciæ et circumjacentium populorum. Indoluere exteræ nationes regesque; tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes; visuque et auditu juxta venerabilis, cum magnitudinem et gravitatem summæ for-

opposés à l'usurpateur, ou même à quelqu'un de ses satellites. Ces farouches assassins étoient altérés de sang pour la plupart, ou avides de pillage. Il y en avoit même qui auroient cru leur vie compromise, s'ils ne s'étoient pas prononcés pour le parti vainqueur, en donnant la mort aux autres.

---

21 janvier 1793.

On le traîne au supplice. Par-tout où se portent ses yeux ou sa voix, on fuit épouvanté. Les rues et les places n'offrent qu'une vaste solitude. Quelques-uns cependant reviennent sur leurs pas, et se font voir de nouveau, glacés d'effroi par cela même qu'ils ont eu peur.

Bientôt le sénat reçoit une adresse qui le félicite d'avoir puni un ennemi de la république.

Sa mort répandit la consternation dans la province et chez les peuples voisins. Les rois et les nations étrangères pleurèrent ce prince si affable envers les alliés, si doux envers ses ennemis, ce prince dont la figure et les discours imprimoient une égale vénération, et qui bannissant de la grandeur suprême

tunæ retineret, invidiam et adrogantiam effugerat. (*Tacit. Annal. lib.* 2, *art.* 72.)

Dona ob hæc templis decreta : quod ad eum finem memoravimus, ut quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quotiens fugas et cædes jussit princeps, totiens grates Deis actas, quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insignia fuisse. (*Tacit. Annal. lib.* 14, *art.* 64.)

Populum. . . . jurejurando adegit, neminem Romæ passuros regnare. . . . . Ex senatusconsulto ad populum tulit, ut omnes Tarquiniæ gentis exsules essent. (*Tit. Liv. lib.* 2, *art.* 2.)

Interfecto Vitellio, bellum magis desierat quàm pax cœperat. Armati per urbem victores, implacabili odio victos consectabantur : plenæ cædibus viæ, cruenta fora templaque, passim trucidatis, ut quemque sors obtulerat. Ac mox, augescente licentiâ, scrutari ac protrahere abditos : si quem procerum habitu et juventâ prospexerant, obtruncare, nullo militum, aut populi discrimine. Quæ sævitia, recentibus odiis, sanguine explebatur; dein verterat in avaritiam. Nihil usquam secretum

l'orgueil qui la fait haïr, n'en avoit conservé que la dignité qui la rend imposante.

A ce sujet des offrandes furent consacrées dans les temples. Nous en faisons mention pour prévenir quiconque apprendra de nous ou d'autres auteurs l'histoire de ces tems affreux, qu'il n'y eut pas un exil, pas un assassinat ordonné par le tyran, sans qu'on rendît graces aux Dieux. Ce qui jadis étoit le signe de la prospérité, attestoit solemnellement alors les calamités publiques.

On fait faire au peuple le serment de ne jamais souffrir le retour de la royauté, et l'on décrète le bannissement de tous les princes du sang royal.

La mort du prince fut suivie d'une suspension de guerre, plutôt que d'un commencement de paix. Les vainqueurs en armes parcouroient la ville, poursuivant les vaincus avec un acharnement implacable. Les rues, les places publiques, les temples, tout n'étoit que sang et carnage. Quelque part qu'il s'offrît une victime, elle étoit égorgée. Bientôt la licence accélérant son cours, on va fouiller dans les maisons; on en arrache ceux qui s'y cachoient. Remarque-t-on un jeune homme d'une taille avantageuse, soldat ou citoyen, on le tue.

aut clausum sinebant; Vitellianos occultari simulantes. Initium id perfringendarum domûum, vel si resisteretur, causa cædis. Nec deerat egentissimus quisque ex plebe, et pessimi servitiorum prodere ultro dites dominos : alii ab amicis monstrabantur. Ubique lamenta et conclamationes et fortuna captæ urbis. . . . . .

Duces partium, accendendo civili bello acres, temperandæ victoriæ impares. Quippe in turbas et discordias pessimo cuique plurima vis : pax et quies bonis artibus indigent. (*Tacit. Histor. lib. 4, art. 1.*)

Nec tamen in eos, qui contrà arma tulerant, sed in multos insontes sævitum. Adjectum etiam, ut bona proscriptorum vænirent; exclusique paternis opibus liberi, etiam petendorum honorum jure prohiberentur; simulque quod indignissimum est, senatorum filii et onera ordinis sustinerent, et jura perderent. (*Vell. Paterc. lib. 2, cap. 20.*)

Cette cruauté qui, dans la première chaleur des ressentimens, ne vouloit que du sang, avoit pris ensuite le caractère de la cupidité. Rien ne peut être fermé. Les vainqueurs s'y opposent, sous prétexte qu'on recèle des partisans du prince. De là les visites domiciliaires à force ouverte, et si l'on résiste, la mort. Les misérables de la lie du peuple ne manquoient pas de courir à ces expéditions. D'infâmes serviteurs dénonçoient leurs maîtres pour leurs richesses. Quelques-uns étoient signalés par leurs propres amis. Par-tout des lamentations, des cris de désespoir et les horreurs d'une ville prise d'assaut. Les chefs de parti, si actifs pour allumer la guerre civile, n'étoient pas maîtres de modérer leur victoire. C'est qu'en effet dans les troubles et les dissentions, les plus méchans sont les plus forts; au lieu que l'ordre et la paix veulent des vertus.

La proscription frappoit, non pas ceux qui avoient porté les armes pour le parti contraire, mais un grand nombre de citoyens à qui l'on n'avoit rien à reprocher. On décréta ensuite que les biens des condamnés seroient vendus, leurs enfans exclus de l'héritage paternel et privés du droit de prétendre aux honneurs; injustice d'autant plus criante, que les fils de sénateurs avoient à supporter les charges et

Hinc inopia rei nummariæ. . . quia tot damnatis, bonisque eorum divenditis, signatum argentum . . . ærario attinebatur. (*Tacit. Annal. lib. 6, art. 17.*)

Omnia erant præcipitia in Republicâ; nec tamen adhuc quisquam inveniebatur, qui bona civis romani aut donare auderet, aut petere sustineret. Posteà id quodque accessit, ut sævitiæ causam avaritia præberet, et modus culpæ ex pecuniæ modo constitueretur, et qui fuisset locuples, fieret nocens, sui quisque periculi merces foret; nec quidquam videretur turpe quod esset quæstuosum. (*Vell. Paterc. lib. 2, cap. 16.*)

Igitur navium, militum, armorum paratu strepere provinciæ. Sed nihil æquè fatigabat quàm pecuniarum conquisitio : eos esse belli civilis nervos dictitans Mucianus, non jus aut verum in cognitionibus, sed solam magnitudinem opum spectabat. Passim delationes et locupletissimus quisque in prædam correpti. (*Tacit. Histor. lib. 2, art. 84.*)

les dépenses de leur ordre, en même tems qu'on leur en ôtoit les prérogatives.

De là vint la disette de numéraire, parce qu'après tant de condamnations et de ventes de biens, tout l'argent monnoyé avoit été versé à la trésorerie.

Tout annonçoit la ruine de la république; cependant il ne se trouvoit encore personne d'assez hardi pour donner les biens d'un citoyen, et personne d'assez lâche pour les demander; mais bientôt la cupidité engendra la barbarie. Tout homme riche fut un coupable, d'autant plus criminel, qu'il avoit plus d'argent; la victime fut le salaire de ses bourreaux. On oublia la honte du crime, pour en calculer le profit.

Les apprêts maritimes, les levées d'hommes, les fabrications d'armes, jettèrent toutes les provinces dans l'agitation. Mais rien n'étoit aussi vexatoire que l'inquisition dirigée contre les fortunes. Mucian répétoit souvent que l'argent étoit le nerf de la guerre civile, et, dans l'instruction d'une affaire il, considéroit, non pas si l'accusé avoit pour lui le droit et la vérité, mais seulement combien il possédoit. De tous côtés on dénonçoit, et tout homme riche étoit saisi comme une proie.

Ceterum multitudo periclitantium gliscebat, cum omnis domus delatorum interpretationibus subverteretur. Utque antehac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. (*Tacit. Annal. lib. 3, art. 25.*)

Ac ne bello quidem italico, mox civili omissum, quin multa et diversa scisscerentur. . . . . Jamque non modo in commune sed in singulos homines latæ quœstiones et corruptissimâ Republicâ, plurimæ leges. (*Tacit. Annal. lib. 3, art. 27.*)

Haud fermè ulla civitas intacta seminibus ejus motus fuit; sed erupêre primi Andecavi ac Turonii. (*Tacit. Annal. lib. 3, art. 41.*)

Caussa motûs, super hominum ingenium, quod pati delectus, et validissimum quemque militiæ nostræ dare aspernabantur : ne regibus quidem parere nisi ex libidine soliti; aut, si mitterent auxilia, suos ductores præficere, nec nisi adversùm accolas belligerare. Ac tum rumor inces-

Le nombre des malheureux croissoit de jour en jour. Il n'y avoit point de famille qui ne fût bouleversée par les malignes interprétations des dénonciateurs. On étoit opprimé par les loix comme on l'avoit été par les crimes. La guerre d'Italie, et bientôt après la guerre civile, n'apportèrent pas même de relâche à cette perpétuelle fabrication de loix diverses. Dès-lors ce ne fut pas seulement sur l'universalité des citoyens, ce fut sur tel ou tel particulier que roulèrent les délibérations. Enfin plus la république fut corrompue, plus elle eut de loix.

1793. *Guerre de la Vendée.*

Il n'est presqu'aucune ville qui n'ait nourri le germe de ce soulèvement. Mais les premiers qui s'insurgèrent furent les habitans de l'Anjou et de la Touraine. Ces troubles eurent pour cause, outre le caractère de ce peuple, son refus de se soumettre aux recrutemens, et de donner à nos armées l'élite de sa jeunesse. « Ils n'o-
» béissoient, disoient-ils, aux rois eux-mêmes,
» qu'au gré de leur caprice, où s'ils envoyoient
» des troupes auxiliaires, c'étoit sous la con-
» duite des leurs, et jamais pour faire la

serat fore, ut disjecti aliisque nationibus permixti, diversas in terras traherentur. Sed antequam arma inciperent, misêre legatos, amicitiam obsequiumque memoraturos ; « et mansura hæc, si nullo novo » onere tentarentur : sin ut victis servitium » indiceretur, esse sibi ferrum et juventu- » tem et promptum libertati aut ad mortem » animum ». Simul castella rupibus indita, conlatosque illuc parentes et conjuges ostentabant, bellumque impeditum, arduum, cruentum minitabantur. (*Tacit. Annal. lib. 4, art. 46.*)

Quæ usquam provincia, quæ castra sunt, nisi cruenta et maculata ? aut, ut ipse prædicat, emendata et correcta ? Nam quæ alii scelera, hic remedia vocat : dum falsis nominibus, severitatem pro sævitiâ, parcimoniam pro avaritiâ, supplicia et

» guerre loin de leur pays ». Dès-lors le bruit s'étoit répandu qu'ils devoient être dispersés, incorporés dans des troupes étrangères et entraînés dans diverses contrées. Toutefois avant de prendre les armes, ils envoyèrent des députés pour rappeller leur alliance et leur soumission. Ils déclarèrent que les troubles n'auroient pas de suite, si on ne leur essayoit pas un nouveau joug, que si au contraire on leur destinoit l'esclavage des vaincus, ils avoient du fer, de la jeunesse, et des cœurs qui vouloient la liberté ou la mort. En même tems, ils montroient fièrement leurs châteaux bâtis sur des rocs escarpés, leurs femmes et leurs pères qu'ils y avoient rassemblés, et dans ces lieux hérissés d'obstacles, tout menaçoit d'une guerre difficile et sanglante.

Régime de Robespierre.

QUELLE province, quel camp n'a-t-il pas souillé et ensanglanté, où, suivant ses propres expressions, épuré et régénéré? Car ce que les autres appellent crime, il l'appelle mesure de salut public, et c'est ainsi qu'abusant des mots, il donne sa cruauté pour de la fermeté, son avarice pour de l'économie, les opprobres

contumelias vestras, disciplinam appellat. (*Tacit. Histor. lib. 1, art.* 37.)

Unde plena omnia suspicionum, et vix secreta domuum sine formidine: Sed plurimum trepidationis in publico. Ut quemque nuntium fama attulerat, animum vultumque conversi, ne diffidere dubiis, ac parum gaudere prosperis viderentur. (*Tacit. Histor. lib. 1, art. 85.*)

Includuntur in carcerem condemnati: supplicium constituitur in illos: sumitur de miseris parentibus. . . . Prohibentur adire ad filios: prohibentur liberis suis cibum, vestitumque ferre. Patres hi, quos videtis, jacebant in limine, matresque miseræ pernoctabant ad ostium carceris, ab extremo complexu liberûm exclusæ; quæ nihil aliud orabant, nisi ut filiorum extremum spiritum ore excipere sibi liceret. Aderat janitor carceris, carnifex prætoris, mors terrorque sociorum et civium, lictor Sestius; cui ex omni gemitu, doloreque certa merces comparabatur: ut adeas, tantum dabis: ut cibum tibi intro ferre liceat, tantum: nemo recusabat. (*Cic. in Verrem action. 2, lib. 5, cap. 45, art. 118.*)

et les supplices que vous endurez pour un frein administratif.

Tout devient suspect; à peine se croit-on en sûreté dans l'intérieur de sa famille. Mais l'inquiétude se manifestoit sur-tout en public. La renommée publioit-elle quelques nouvelles, on composoit son ame et son visage, pour ne pas laisser paroître trop de défiance dans les momens critiques, ou trop peu de joie dans les succès.

On incarcère les condamnés. On ordonne leur supplice. Déjà leurs parens en éprouvent toutes les horreurs. On les empêche d'aller voir leurs fils, de porter à leurs enfans le vêtement et la nourriture. Ces pères infortunés étoient couchés sur le seuil de la porte; ces mères éplorées passoient la nuit à l'entrée de la prison. On leur interdisoit les derniers embrassemens de leurs enfans. Elles ne demandoient que la permission de recevoir leurs derniers soupirs. Là se tenoit le geolier, bourreau gagé par le prêteur, la terreur et le fléau des alliés et des citoyens, le licteur Sestius. Il taxoit à son profit les larmes et les gémissemens. --- Tu donneras tant pour entrer, tant pour porter de la nourriture dans l'intérieur de la prison. Personne ne s'y refusoit. Peu de tems après, l'usurpateur, sans

Neque multo post, re neque cum senatu, neque ullo magistratuum communicatâ, proscriptionis proposuit tabulam, quâ nomina octoginta continebantur..... Tantum uno die interposito, ducentos viginti, dein postridie iterum haud pauciores adscripsit. (*Tit. Liv. in suppl. lib. 88, art. 21.*)

Obtulit ingenium Anicetus Libertus..... Ergo navem componi docet, cujus pars ipso in mari per artem soluta, effunderet ignaram. (*Tacit. Annal. lib. 14, art. 3.*)

Omnium ad inauditæ antea sævitiæ tyrannicique imperii exemplum indignatione commotâ.....

Receptatoribus etiam proscriptorum pœna mortis est proposita, non excepto, sanguine junctos an externos servare voluissent. Et sicut humanitati supplicium, ita crudelitati et perfidiæ merces dicta est..... Proditoribus etiam latentium præmia constituta sunt. (*Tit. Liv. in suppl. lib. 88, art. 21, 22.*)

Neque Romæ tantum, sed per universam Italiam furialis illa tempestas desæviit.....

en communiquer ni avec le sénat, ni avec aucun des magistrats, proposa des tables de proscription qui contenoient quatre-vingts noms. Après un seul jour d'intervalle, il en ajouta deux cent vingt, et le lendemain un nombre presqu'aussi considérable.

L'affranchi Anicet lui offre un expédient. Il lui fait voir que l'on peut construire un vaisseau dont une partie se démontant au sein des flots par un moyen méchanique (*soupape*), doit leur livrer la victime sans qu'elle s'y attende.

Ces exemples inouis de cruauté et de tyrannie excitèrent une indignation universelle.

On proposa la peine de mort même contre ceux qui recueilleroient des proscrits, et l'on ne fit aucune distinction entre ceux qui vouloient sauver des étrangers et ceux qui vouloient sauver leurs parens. En même tems qu'on punissoit l'humanité, on récompensoit la cruauté et la perfidie. On décréta des récompenses pour ceux qui dénonceroient la retraite de quelque proscrit.

Le fléau qui désoloit la capitale exerçoit en même tems sa fureur sur tout l'Empire. On

Ibi omnia divina humanaque violata et polluta sunt. Mariti in gremiis uxorum, in sinu matrum liberi confossi. Sacra hospitalia, cærimoniæ et religiones Deorum, ipsaque eorum penetralia, nemini securum adversus percussores perfugium dabant.

Eratque numerus exiguus per iram aut odium victoris pereuntium, præ multitudine eorum, qui facultatum caussa necabantur. Quorum etiam per nomenclatorem conquisita nomina tabulæ proscriptionis tyrannus adjecit. (*Ibid. art.* 23, 24.)

Inde latior in omnes pavor, nec quid aut facerent aut omitterent, quò tuti forent, satis sciebant.

Accederes ad tabulam, pro curioso periclitareris; non accederes, pro indignante: quæreres quid scriptum esset, pro te aut tuis conscientiâ sollicitus videreris: adstares tacitus, odiis latronum objicerere, tanquam tristi silentio præsentia damnans. Nam et multi, quod vel subriserant ad talia, vel frontem contraxerant, cædebantur. Neque aut amici casu ingemiscere, aut adversarii exitio lætari impune erat. Præterea multis perniciosus cognominum

foula aux pieds tout respect pour les choses divines et humaines. L'époux fut tué dans les bras de son épouse, le fils sur le sein de sa mère. Les hospices sacrés, les cérémonies religieuses, le culte des Dieux, le sanctuaire même de leurs temples, ne pouvoient assurer un asyle contre la rage des assassins.

Le nombre de ceux qui périssoient victimes de la colère ou de la haine du vainqueur, n'étoit que peu considérable en comparaison de la multitude de ceux qu'on immoloit pour leurs richesses. Le tyran s'informoit de leurs noms par un émissaire qui en tenoit registre, et les ajoutoit à la liste fatale. La terreur en devint plus générale. On ne sut plus ce qu'il falloit faire, ou ne pas faire pour être en sûreté.

Approchiez-vous de cette liste de mort? c'étoit par une coupable curiosité; n'en approchiez-vous pas? c'étoit par une coupable indignation. Cherchiez-vous à savoir ce qu'elle contenoit? c'étoit parce que votre conscience vous donnoit lieu de craindre pour vous ou pour les vôtres; restiez-vous auprès sans rien dire? vous encourriez la haine des brigands; Votre morne silence étoit la satyre de ce qui se passoit. Plusieurs périrent pour avoir souri, ou pour avoir froncé le sourcil. Gémir

error erat; quæ percussores, ubi proscriptos non nossent, aliis adfingebant. (*Ibid. art.* 25, 26.)

Ne feminæ quidem exsortes periculi; quia occupandæ Reipublicæ argui non poterant, ob lacrymas incusabantur : necataque est anus. . . mater, quod filii necem flevisset. (*Tacit. Annal. lib.* 6, *art.* 10.)

Inter has miserias minus videbantur miserabiles, quos ignaros sortis suæ, aut dum illam discunt, percussor occupabat; eorum qui præviso periculo se absconderant, sollicita et morte tristior vita erat, quia neque profugere, ne deprehenderentur, audebant : neque in tanto omnium metu, quum multi ab amicissimis proderentur, confidere latebris poterant. (*Tit. Liv. in suppl. lib.* 88, *art* 27.)

Multorumque excisi status : et terror omnibus intentabatur. (*Tacit. Annal. lib.* 3, *art.* 28.)

sur la perte d'un ami, se réjouir de la mort d'un ennemi, ce n'étoit qu'un même crime. Bien plus, un grand nombre de personnes furent victimes des erreurs de surnoms; lorsque les bourreaux ne connoissoient pas ceux qui étoient proscrits, ils attribuoient leurs noms à d'autres qui ne l'étoient pas. Les femmes elles-mêmes n'étoient pas exemptes du péril commun. Comme on ne pouvoit les accuser d'aspirer à l'Empire, on accusoit leurs larmes, et malgré son grand âge, une mère fut mise à mort, pour avoir pleuré la mort de son fils.

Au milieu de ces horreurs, on regardoit comme les moins à plaindre ceux qui étoient frappés sans connoître leur sort, ou à l'instant même qu'ils l'apprenoient; mais ceux qui s'étoient cachés pour se dérober au péril, traînoient une vie inquiète et plus cruelle que la mort; car ils n'osoient fuir de peur d'être arrêtés, et sous le règne de la terreur, lorsque souvent on étoit dénoncé par ses amis les plus intimes, ils ne pouvoient se fier à leurs retraites.

Les fortunes sont renversés; la terreur est à l'ordre du jour.

Isque terror Gallias invasit, ut venienti mox agmini universæ civitates, cum magistratibus et precibus occurrerent, stratis per vias pueris feminisque; quæque alia placamenta hostilis iræ, non quidem in bello, sed pro pace tendebantur. (*Tacit. Histor. lib. 1, art. 63.*)

Ceterùm tempora illa adeo infecta et adulatione sordida fuêre, ut non modo primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed... etiam pedarii senatores certatim exsurgerent, fœdaque et nimia censerent. (*Tacit. Ann. lib. 3, art. 65.*)

Libertatis simulacrum in eâ domo collocabas, quæ domus erat ipsa indicio tui crudelissimi dominatûs et miserrimæ populi romani servitutis! (*Cicer. pro domo suâ, cap. 42, art. 110.*)

Quod maxime exitiabile tulêre illa tempora, cùm primores senatûs infimas etiam delationes exercerent, alii propalam, multi per occultum: neque discerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis,

Tems de l'armée révolutionnaire.

La terreur planoit tellement sur les Gaules, qu'aux approches de cette armée tous les habitans des villes alloient à sa rencontre avec leurs magistrats supplians. On lui présentoit les femmes et les enfans prosternés sur son passage. On réunissoit tout ce qui peut fléchir le courroux d'un ennemi, et sans être en guerre avec elle, on lui demandoit la paix.

L'adulation fut alors si rampante, qu'elle ne se borna pas à infecter les principaux citoyens qui vouloient se faire pardonner leur grandeur à force de bassesse. On vit jusqu'aux moindres sénateurs se lever à l'envi pour émettre des opinions d'une exagération dégoûtante.

Monstre, tu plaçois la statue de la liberté dans l'endroit même qui attestoit la plus cruelle de toutes les tyrannies et l'extrême avilissement du peuple.

La plus grande calamité de ces tems affreux, c'est que les premiers personnages du sénat s'abaissoient eux-mêmes aux plus viles dénonciations. Quelques-uns dénonçoient ouvertement, presque tous en secret. Les parens,

quid repens aut vetustate obscurum : perindè in foro, in convivio, quâquâ de re locuti incusabantur, ut quis prævenire et reum destinare properat; pars ad subsidium sui, plures infecti quasi valetudine et contactu. (*Tacit. Annal. lib. 6, art. 7.*)

Quod autem istud imperium est, decem. viri, quod amplexi tenetis? Tectis ac parietibus jura dicturi estis. (*Tit. Liv. liv. 3, art. 52.*)

Etenim quis tam dissoluto animo est, qui hæc cum videat, tacere ac negligere possit? Patrem meum, quum proscriptus non esset, jugulastis ; occisum in proscriptorum numerum retulistis ; me domo meâ per vim expulistis ; patrimonium meum possidetis. Quid vultis amplius? (*Cicer. pro Rosc. Amer. cap. 11, art. 32.*)

Numerandus est ille annus denique in Republicâ, quum obtumuisset Senatus, judicia conticuissent, mœrerent boni, vis latrocinii vestri totâ urbe volitaret? (*Cic. in L. Pison. cap. 12, art. 27.*)

Sed mihi hæc, ac talia audienti, in incerto judicium est, fato ne res mortalium et necessitate immutabili, an fortè vol-

les amis sembloient ne plus se connoître. On scrutoit le présent, on fouilloit dans le passé; enfin pour le moindre propos tenu dans la place publique ou à table, on étoit dénoncé. C'étoit à qui fourniroit le premier une dénonciation. Les uns se faisoient dénonciateurs pour se sauver eux-mêmes, les autres parce qu'ils étoient, pour ainsi dire, atteints d'une rage épidémique.

Qu'est-ce donc, ô décemvirs, que ce pouvoir dont rien ne peut vous détacher? Vous n'aurez bientôt à gouverner que des toits et des murailles. Est-il un homme assez lâche pour voir de pareilles horreurs avec insouciance et sans élever la voix. Vous avez égorgé mon père sans qu'il fût proscrit; après sa mort, vous l'avez remis sur la liste, vous m'avez chassé par force de ma maison : vous possédez mon patrimoine; que voulez-vous de plus?

Compterons-nous parmi les années de notre république, celle où nous avons vu le sénat réduit au silence, la voix de la justice étouffée, les honnêtes gens consternés, et la capitale livrée aux fureurs du brigandage?

Après de tels récits, mon esprit incertain ne peut juger si les choses d'ici-bas sont gouvernées par les loix immuables de la des-

vantur. Quippe sapientissimos veterum, quidque sectam eorum æmulantur, diversos reperies : ac multis insitam opinionem, non initia nostri, non finem, non denique homines Diis curæ. Ideò creberrima et tristia in bonos, læta apud deteriores esse. Contra alii, fatum quidem congruere rebus putant, sed non è vagis stellis, verum apud principia et nexus naturalium caussarum. (*Tacit. Annal. lib. 6, art. 22.*)

Nullos esse Deos, inane Cœlum,
Affirmat Selius, probatque, quod se
Factum, dum negat hæc, videt beatum.
(*Martial, lib. 4, epigram. 16.*)

Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumultum,
Absolvitque Deos. (*Claudian.*)

Claras. . . abstulit urbi
Illustresque animas impunè et vindice nullo :
Sed periit, postquam cerdonibus esse timendus
Cœperat; hoc nocuit lamiarum cæde madenti.
(*Juvenal. Satyr.* 4.)

tinée, ou si elles flottent au gré du hasard. Les hommes les plus sages de l'antiquité, et ceux qui se piquent d'être leurs sectateurs, sont partagés d'opinion à ce sujet. Plusieurs sont intimément convaincus que les Dieux ne s'occupent ni de notre commencement, ni de notre fin, ni en général de l'espèce humaine. C'est pour cela, disent-ils, que le malheur écrase les gens de bien, tandis que le bonheur sourit aux méchans. D'autres pensent au contraire que la destinée influe sur les choses d'ici-bas, non pas d'après le cours des astres, mais d'après l'origine et l'enchaînement des causes naturelles. Tel affirme qu'il n'y a pas de Dieu et que le ciel n'est qu'une chimère; il le prouve, parce qu'en professant cette doctrine, il se voit parvenir au bonheur.

---

9 thermidor.

Enfin le supplice du scélérat a dissipé ce doute, et les Dieux sont absous. Il a ravi à l'Etat d'illustres citoyens; nul vengeur ne s'est élevé pour le punir : mais il a péri dès qu'il s'est rendu redoutable aux sans-culottes. Voilà ce qui a perdu l'homme qui s'étoit baigné dans le sang le plus noble.

Multorum autem odiis nullas opes posse obsistere, si antea fuit ignotum, nuper est cognitum. Nec vero hujus tyranni solùm, quem armis oppressa pertulit civitas... interitus declarat, quantùm odium hominum valeat ad pestem; sed reliquorum similes exitus tyrannorum, quorum haud ferè quisquam interitum similem effugit. Malus enim custos diuturnitatis metus, contràque benevolentia fidelis est vel ad perpetuitatem.

Sed iis, qui vi oppressos imperio coercent, sit sanè adhibenda sævitia, ut heris in famulos, si aliter teneri non possunt: qui vero in liberâ civitate ita se instruunt, ut metuantur, his nihil esse potest dementius. Quamvis enim demersæ sint leges alicujus opibus, quamvis timefacta libertas, emergunt tamen hæc aliquando aut judiciis tacitis, aut occultis de honore suffragiis. Acriores autem morsus sunt intermissæ libertatis quam retentæ. (*Cic. de Officiis, lib. 2, cap. 7, art. 23, 24.*)

Nec vero illa vis imperii tanta est, quæ premente metu, possit esse diuturna. (*Ibid. art. 26.*)

Nul gouvernement ne peut tenir contre des haines multipliées, et, si cette vérité a jamais été méconnue, on l'a vu démontrée de nos jours. Ce n'est pas seulement par la mort de ce tyran, dont la république a supporté le joug, que je prouve combien la haine des gouvernés hâte la perte des gouvernans; j'en atteste encore la fin semblable des autres tyrans, dont presqu'aucun n'a évité une pareille mort. En effet, la crainte est un mauvais garant de la durée du pouvoir; au contraire, l'attachement des gouvernés en est un gage sûr et même éternel. Que ceux qui enchaînent un peuple par les loix, après l'avoir opprimé par la force, ayent recours à la cruauté, comme font les maîtres à l'égard de leurs esclaves, quand ils ne peuvent plus les contenir autrement; il n'en demeure pas moins vrai que vouloir organiser la terreur dans un état libre, c'est le comble de la folie; car l'autorité a beau étouffer la voix de la justice et terrorifier la liberté, elles trouvent encore moyen de se faire entendre quelquefois, soit par l'organe de l'opinion publique, soit par celui des bulletins qui parlent en secret dans les élections; et la liberté enchaînée mord avec plus de force que lorsqu'elle n'a rien souffert. Nul gouvernement, si fort qu'il soit, ne peut être durable, quand chacun est comprimé par la terreur.

Diversa omnium, quæ unquam accidêre, civilium armorum facies. Non prælio, non adversis è castris, sed iisdem è cubilibus, quos si mul vescentès dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in partes, ingerunt tela. Clamor, vulnera, sanguis palam; caussa in occulto, cetera fors regit. (*Tacit. Annal. lib. 1, art. 49.*)

. . . . En quò discordia Cives
Perduxit miseros. (*Virgil. Æclog.* 1.)

Plenum exiliis mare : infecti cædibus scopuli : atrocius in urbe sævitum. Nobilitas, opes, omissi gestique honores pro crimine; et ob virtutes, certissimum exitium. Nec minùs præmia delatorum invisa, quam scelera : cum alii sacerdotia et consulatus, ut spolia, adepti, procurationes alii, et interiorem potentiam, agerent verterent cuncta. Odio et terrore corrupti in

13 vendémiaire.

Cette journée eut un aspect différent de toutes les autres guerres civiles. Point de champ de bataille, point de camps opposés. Ce sont des hommes qui furent hier à la même table, cette nuit sous les mêmes tentes; aujourd'hui ils se séparent pour s'entretuer; les traits volent, on entend les cris, on voit le sang et les blessures; la cause, on l'ignore. Le hasard préside à l'événement.

Voilà où la discorde a conduit nos malheureux concitoyens!

---

18 fructidor.

La mer fut couverte de déportés, les rochers teints de sang, la capitale en proie à des cruautés encore plus atroces. La naissance, les richesses, le refus ou la possession des charges furent des crimes, la vertu, un arrêt de mort. Les récompenses accordées aux dénonciateurs n'étoient pas moins odieuses que leurs crimes. Ils prenoient comme leur part du butin, les uns les dignités du sacerdoce et les consulats, les autres les missions au-dehors ou le gou-

dominos servi, in patronos liberti : et quibus deerat inimicus per amicos oppressi.

Non tamen adeo virtutum sterile seculum, ut non et bona exempla prodiderit. Comitatæ profugos liberos matres, secutæ maritos in exilia conjuges, propinqui audentes, constantes generi, contumax etiam adversus tormenta servorum fides. Supremæ clarorum virorum necessitates, ipsa necessitas fortiter tolerata et laudatis antiquorum mortibus pares exitus. (*Tacit. Histor. lib. 1, art. 2, 3.*)

At qui sunt hi, qui Rempublicam occupavêre? Homines sceleratissimi, cruentis manibus, immani avaritiâ, innocentissimi, iidemque superbissimi; quibus fides, decus, pietas, postremo honesta atque inhonesta omnia quæstui sunt. Pars eorum occidisse tribunos plebis, alii quæstiones injustas, plerique cædem in vos fecisse, pro munimento habent. Ita, quam quisque pessumè fecit, tam maxumè tutus

vernement de l'intérieur. Meneurs exclusifs, ils bouleversoient tout. La haine et la terreur armoient les esclaves contre leurs maîtres, les affranchis contre leurs patrons, et ceux qui n'avoient pas d'ennemi étoient immolés par leurs propres amis.

Cependant ce siècle ne fut pas si stérile en vertus, qu'il n'en produisît quelques exemples. Des mères fuyoient avec leurs fils, des épouses s'exiloient avec leurs maris. Il existoit encore des parens courageux, des gendres dévoués, des serviteurs fidèles, à l'épreuve même des tortures. D'illustres personnages, grands jusqu'au dernier moment, renouvelloient, en quittant la vie, les exemples des plus belles morts de l'antiquité.

Quels sont-ils donc ceux qui ont envahi la république? Ce sont les hommes les plus fameux par leurs crimes; ce sont des meurtriers tout sanglans, des monstres d'avarice, de scélératesse et en même tems d'orgueil; la bonne-foi, l'honneur, la piété, enfin la justice et l'injustice, tout est pour eux l'objet d'un trafic. Les uns ont tué les magistrats du peuple, les autres vous ont attaqués par de fausses accusations, presque tous ont organisé des mas-

est : metum à scelere suo ad ignaviam vestram transtulêre ; quos omnis, eadem cupere, eadem odisse, eadem metuere in unum coegit. Sed hæc inter bonos amicitia, inter malos factio est. . . . .

Nam fidei quidem, aut concordiæ quæ spes est? Dominari illi volunt; vos, liberi esse : facere illi injurias, vos, prohibere. Postremo sociis vestris, veluti hostibus; hostibus pro sociis utuntur. Potest ne in tam divorsis mentibus pax aut amicitia esse? . . . . . Quod si tam vos libertatis curam haberetis, quam illi ad dominationem accensi sunt, profectò neque Respublica, sicuti nunc, vastaretur. (*Sallus. Bell. Jugurthin. cap.* 31.)

Quidam. . . probitate fictâ viam sibi ad potentiam muniunt, faciuntque multa quæ boni solent, eò quidem promptiùs, quod fallendi gratiâ faciunt. Utinamque tam facile esset præstare, quam facile est simulare bonitatem! Sed ii, cum esse cœperint propositi ac voti sui compotes, et summum potentiæ gradum ceperint, tum vero, simulatione depositâ, mores suos detegunt;

sacres contre vous ; tels sont leurs titres de sûreté. Plus chacun d'eux a fait de mal, plus il se voit à couvert. La terreur faite pour leurs crimes, ils l'ont imprimée à votre lâcheté. La conformité de desirs, de haines et de craintes, les a rassemblés ; mais cela même, qui assure l'amitié parmi les gens de bien, ne constitue qu'une faction parmi les méchans.

Quelle bonne-foi, quelle union pouvons-nous espérer ? Ils veulent tyranniser, vous voulez être libres. Ils veulent exercer des vexations, vous voulez les empêcher. Enfin vos alliés sont leurs ennemis, vos ennemis sont leurs alliés ; avec des volontés si contraires, la paix et l'amitié sont-elles possibles? Si vous étiez aussi jaloux de votre liberté, qu'ils sont enflammés de l'ardeur de tyranniser, certes la république ne se verroit pas en proie à de telles dévastations.

Quelques-uns pour parvenir au pouvoir se frayent la route par une probité feinte et souvent même par des actions qui sont ordinaires aux gens de bien. Ils s'y portent d'autant plus volontiers, qu'ils ne veulent que tromper. Plût au ciel qu'il fût aussi facile de s'approprier la vertu que d'en prendre les dehors! Mais une fois parvenus au but qu'ils s'efforçoient d'atteindre, ils jettent le masque, ils se montrent

rapiunt omnia, et violant et vexant; eosque ipsos bonos quorum causam susceperant, insequuntur; et gradus per quos ascenderunt, amputant, ne quis illos contra ipsos possit imitari. (*Lactant. Institut. divin. lib. 6, cap. 6.*)

Nec defuerunt, qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quod domos villasque id temporis quasi prædas divisissent. (*Tac. Annal. lib. 13, art. 18.*)

Quod genus imperii, aut quæ provincia, quæ ratio auferendæ, aut conflandæ pecuniæ non reperiebatur? Quæ regio orave terrarum erat latior, in quâ non regnum aliquod statueretur? (*Cic. pro Sext. cap. 30, art. 66.*)

Neque in ipsos modo auctores, sed in libros quoque eorum sævitum, delegato triumviris ministerio, ut monumenta clarissimorum ingeniorum in comitio ac foro urerentur. Scilicet illo igne vocem populi romani, et libertatem senatûs, et conscientiam generis humani aboleri arbitrabantur, expulsis insuper sapientiæ professoribus, atque omni bonâ arte in exilium actâ, ne quid usquam honestum occurreret. Dedimus profecto grande patientiæ documentum, et sicut vetus ætas vidit

à nud, ils pillent, ils persécutent, ils s'acharnent contre les gens de bien dont ils avoient embrassé la cause, et brisent les degrés de l'échelle qui les a portés, afin que personne après eux ne puisse s'en servir contre eux-mêmes.

Plus d'une voix accusoit des hommes qui se disoient purs, de s'être alors partagé les maisons et les terres comme un butin.

Que d'autorités de toute espèce, que de commissions créées? Quel prétexte n'a-t-on pas imaginé pour s'emparer du numéraire et grossir les contributions? Quel pays, quel endroit, tant soit peu étendu, qui n'ait eu son tyran?

Ce ne fut pas seulement contre les écrivains, ce fut même contre leurs écrits que se déchaîna la persécution. Trois commissaires furent chargés de faire brûler les chef-d'œuvres du génie sur la place publique, dans le lieu même où le peuple s'assembloit. Dans ces flammes ils croyoient anéantir la voix du peuple, la liberté du sénat et le sentiment intérieur de tous les hommes; car en outre, tous ceux qui faisoient profession d'enseigner la sagesse furent déportés. Toute espèce de vertu fut bannie, afin que rien d'honnête ne pût s'offrir

quid ultimum in libertate esset, ita nos quid in servitute, adempto per inquisitiones et loquendi audiendique commercio. Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in nostrâ potestate esset oblivisci quam tacere. (*Tacit. Agricol. art.* 2.)

Manserunt occultati libri, et editi. Quo magis socordiam eorum inridere libet, qui præsenti potentiâ credunt exstingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà, punitis ingeniis, gliscit auctoritas. Neque aliud externi reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam peperêre. (*Tacit. Annal. lib.* 4, *art.* 35.)

Patimur enim jam multos annos, et silemus, quum videamus, ad paucos homines omnes omnium nationum pecunias pervenisse : quod eò magis ferre æquo animo, atque concedere videmur, quia nemo istorum dissimulat : nemo laborat, ut obscura sua cupiditas esse videatur. (*Cic. in Verr. action.* 2, *lib.* 5, *cap.* 48, *art.* 126.)

aux yeux. Certes, nous avons donné un grand exemple de résignation ; et si les siècles passés ont vu jusqu'où pouvoit aller la liberté, nous avons vu nous jusqu'où peut aller l'esclavage, lorsque des inquisiteurs nous ravissant tout moyen de communication, nous ont même défendu de parler et d'entendre. Avec la voix nous eussions encore perdu la mémoire, si nous étions maîtres d'oublier, comme de garder le silence.

L'ouvrage condamné subsista en secret, il reparut ensuite; ce qui prouve combien est ridicule la sottise de ceux qui, parce qu'ils sont puissans aujourd'hui, croyent pouvoir éteindre pour les races futures le flambeau de la vérité. Punir le génie, c'est en accréditer les productions. Aussi les rois étrangers et tous ceux qui ont persécuté d'illustres écrivains, n'ont-ils faits que se déshonorer eux-mêmes, en immortalisant leurs victimes.

Nous souffrons depuis un grand nombre d'années, et nous gardons le silence, quand nous voyons les richesses de toutes les nations passer entre les mains de quelques hommes. Ce qui fait ressortir encore notre insouciance et notre foiblesse, c'est que pas un d'eux ne dissimule, pas un ne cherche à voiler sa cupidité.

Omnes concessêre jam in paucorum dominationem, qui per militare nomen, ærarium, exercitus, regna, provincias occupavêre, et arcem habent ex spoliis vestris : cum interim, more pecorum, vos multitudo singulis habendos, fruendosque præbetis, exuti omnibus quæ majores reliquêre. (*Sallust. in Fragment. lib.* 3.)

Quorum superbiam frustra per obsequium et modestiam effugeris : raptores orbis, postquam cuncta vastantibus defuêre terræ, et mare scrutantur : si locuples hostis est, avari; si pauper, ambitiosi. Quos non oriens, non occidens satiaverit : soli omnium, opes atque inopiam pari affectu concupiscunt. Auferre, trucidare, rapere falsis nominibus, imperium; atque ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.

Liberos cuique ac propinquos suos natura carissimos esse voluit : hi per delectus, alibi servituri, auferuntur. Conjuges sororesque et si hostilem libidinem

Tous aujourd'hui sont tombés au pouvoir d'un petit nombre d'hommes qui, sous le prétexte de la guerre, se sont emparés du trésor public, des armées, des royaumes, des provinces, et se retranchent derrière vos dépouilles. Vous, cependant, multitude soumise, vous composez, comme un vil troupeau, la propriété et le revenu de quelques maitres qui vous ont ravi tout ce que vous teniez de vos pères.

Vainement chercheroit-on dans la modération et l'obéissance un abri contre leur orgueilleuse ambition. Dévastateurs du monde, quand la terre épuisée se refuse à leur brigandage, ils vont fouiller au sein des mers. Leur ennemi est-il riche, ils sont avides; pauvre, ils sont ambitieux. L'Orient et l'Occident ne sauroient les rassasier. Cette cupidité qui leur est particulière, s'acharne également contre la richesse et contre l'indigence. Dépouiller, égorger, ravir sous de vains prétextes, voilà ce qu'ils nomment gouverner; d'un pays faire un désert, voilà ce qu'ils nomment pacifier.

La nature nous a commandé, avant tout, l'amour de nos enfans et de nos proches. On nous les arrache, on les enrôle, on les envoie loin de nous traîner leur esclavage. Nos femmes

effugiant, nomine amicorum atque hospitum polluuntur. Bona fortunasque in tributum egerunt, in annonam, frumentum. (*Tacit. Agricol. art. 30, 31.*)

Nec juniores modo conscripti, sed seniores etiam coacti nomina dare, ut urbis custodiam agerent. Quantum autem augebatur militum numerus, tanto majore pecuniâ in stipendium opus erat : eaque tributo conferebatur, invitis conferentibus qui domi remanebant ; quia tuentibus urbem opera quoque militari laborandum serviendumque Reipublicæ erat. (*Tit. Liv. lib. 5, art. 10.*)

Interea conferendis pecuniis pervastata Italia, provinciæ everſæ, sociique populi et quæ civitatum liberæ vocantur. Inque eam prædam etiam Dii cessêre, spoliatis in urbe templis, egestoque auro quod triumphis, quod votis, omnis populi romani ætas prospere aut in metu sacraverat. (*Tacit. Annal. lib. 15, art. 45.*)

Externis victoriis aliena, civilibus etiam

et nos sœurs, si elles échappent à la brutalité des ennemis, sont couvertes d'opprobre par ceux qui se disent nos hôtes et nos amis. Ils nous enlèvent nos propriétés pour leurs tributs, nos grains pour leurs approvisionnemens.

Non-seulement les jeunes gens furent conscrits, mais les vieillards furent obligés de donner leurs noms pour la garde de la ville. Plus on augmentoit le nombre des soldats, plus il falloit d'argent pour leur entretien. On y fournissoit par des taxes de guerre que payoient à regret ceux qui restoient dans leurs foyers, parce qu'en outre de leurs fonctions civiles, ils étoient obligés de contribuer aux opérations militaires et de tout sacrifier à la république.

Cependant l'Italie étoit désolée par les exactions. Les provinces étoient bouleversées, aussi bien que les nations alliées et les villes que l'on appelle libres. Les Dieux eux-mêmes firent partie du butin. On dépouilla les temples de Rome, et l'on emporta tout l'or qui, depuis l'existence du peuple romain, y avoit été consacré par ses triomphes ou par ses vœux, comme des gages de sa prospérité ou de ses craintes.

Nous avons appris par les victoires du dehors

nostra consumere didicimus. (*Tacit. Annal. lib. 3, art. 54.*)

Difficile est dictu, . . . quanto in odiosimus apud exteras nationes, propter eorum quos ad eos per hos annos cum imperio misimus, injurias ac libidines. Quod enim fanum putatis in illis terris nostris magistratibus religiosum, quam civitatem sanctam, quam domum satis clausam ac munitam fuisse! Urbes jam locupletes ac copiosæ requiruntur, quibus causa belli propter diripiendi cupiditatem inferatur. (*Cic. pro leg. manil. cap. 22, art. 65.*)

Lugent omnes provinciæ : queruntur omnes liberi populi : regna denique jam omnia de nostris cupiditatibus et injuriis expostulant : locus intra oceanum jam nullus est, neque tam longinquus, neque tam reconditus, quo non, per hæc tempora, nostrorum hominum libido, iniquitasque pervaserit : sustinere jam populus romanus omnium nationum non vim, non arma, non bellum, sed luctum, lacrymas, querimonias non potest. (*Cicer. in Verr. action. 2, lib. 3, cap. 89, art. 207.*)

Fuit quondam ita firma hæc civitas et valens, ut negligentiam senatus, vel etiam

à ruiner l'étranger, et par celles qui ont suivi nos guerres civiles à nous ruiner nous-mêmes.

Il est difficile d'exprimer à quel point nous sommes odieux aux autres peuples, pour leur avoir envoyé, dans ces dernières années, des commissaires avides et vexateurs. Quel temple a été sacré pour eux, quelle cité leur a paru inviolable, quelle maison a été inaccessible à leurs rapines? On cherche aujourd'hui quelles sont les villes riches et opulentes; c'est là qu'on porte la guerre, parce qu'on brûle de piller.

Toutes les provinces gémissent, tous les peuples libres poussent des cris de désespoir, enfin tous les royaumes demandent vengeance de notre cupidité et de nos vexations. De l'Italie jusqu'à l'Océan, point de lieu, quelqu'éloigné, quelque retiré qu'il soit, ou n'ayent pénétré la violence et l'injustice de nos envoyés. C'est au point que nous ne pouvons plus résister, je ne dis pas à la force, à l'invasion des armes étrangères, mais aux plaintes, aux larmes et aux reproches des nations.

Il fut un tems où l'Etat jouissait d'une constitution assez vigoureuse pour pouvoir

injurias civium ferre posset : jam non potest. AErarium nullum est : vectigalibus non fruuntur, qui redemerunt : auctoritas principum cecidit : consensus ordinum est divulsus : judicia perierunt : suffragia descripta tenentur à paucis : bonorum animus ad nutum nostri ordinis expeditus jam non erit : civem qui, se pro patriæ salute opponat invidiæ, frustra posthac requiretis. (*Cicer. de Aruspic. Respons. cap. 28, art. 60.*)

Nunc demum redit animus. (*Tacit. Agricol. art. 3.*)

Unus qui nobis... restituit rem. (*Ennius.*)

Nam cùm... tyranni.... servitute oppressas tenerent Athenas, plurimos cives quibus in bello pepercerat fortuna, partim patriâ expulissent, partim interfecissent, plurimorum bona publicata, inter se divisissent, non solum princeps, sed et solus initio bellum his indixit. (*Cornel. Nepos in Trasybul. cap. 1.*)

subsister, malgré la négligence du sénat et même malgré les atteintes des citoyens. Il ne le peut plus aujourd'hui ; nous n'avons point de trèsor public, le produit des contributions passe entre des mains étrangères, l'autorité du gouvernement est nulle, tout accord entre les différens ordres de l'Etat est rompu, les tribunaux sont anéantis, les suffrages appartiennent exclusivement à quelques hommes.

On ne verra plus les gens de bien épier avec empressement le moindre signe de la volonté du sénat ; et vainement chercheroit-on aujourd'hui un citoyen qui, pour sauver la république, voulût affronter les ressentimens.

---

18 brumaire.

Enfin nous respirons. Un seul homme a sauvé la chose publique. En effet, lorsque notre patrie gémissoit sous le plus cruel esclavage, lorsque les tyrans avoient fait périr ou déporter un grand nombre de citoyens échappés aux hasards de la guerre, et fait vendre leurs biens pour se les partager, cet homme fut non-seulement le premier, mais le seul au commencement qui osa les combattre.

Usus est non minus prudentiâ quàm fortitudine, nam cedentes violari vetuit. Cives enim civibus parcere æquum censebat. (*Ibid. cap.* 2.)

Felix ac prudens, armis præcipuè : adeò ut nullo congressu nisi victor discesserit : auxeritque imperium. (*Aurel. Victor de Caesaribus in septim. sever.*)

Consulem se ferens. . . . , ubi militem donis populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit; insurgere paulatim, munia senatus, magistratuum, legum in se trahere, nullo adversante; cum ferocissimi per acies, aut proscriptione cecidissent : ceteri nobilium, quanto quis servitio promptior, opibus et honoribus extollerentur : ac novis ex rebus aucti, tuta et præsentia quam vetera et periculosa mallent. Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto senatus populique imperio ob certamina potentium, et avaritiam magistratuum, invalido legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremo pecuniâ turbabantur. (*Tacit. Annal. lib.* 1, *art.* 2.

Il se distingua par sa modération autant que par son courage ; car il mit à l'abri de toute violence ceux qui se démirent volontairement. Il regardoit la clémence envers ses concitoyens comme un acte de justice.

Il fut heureux et prudent, sur-tout dans les combats, au point qu'il en sortit toujours victorieux, et qu'il recula les limites de l'Empire.

Il prend le titre de consul. Bientôt il s'attache le soldat par la libéralité, le peuple par l'abondance, et tous les ordres de l'Etat par la douceur du repos. C'est alors que s'élevant peu-à-peu, il attire à lui seul les prérogatives du sénat, des magistrats et des législateurs. Nul ne s'y oppose ; et en effet, les têtes les plus exaltées étoient tombées, ou sous le fer de l'ennemi, ou sous la hache de la proscription. Ce qui restoit de nobles étoit comblé de richesses et d'honneurs, chacun à proportion de son empressement à obéir, et les parvenus du nouveau régime préféroient la sûreté du présent aux périls du passé. Les provinces ne se refusoient pas non plus à ce nouvel ordre de choses ; les luttes des hommes puissans, et la cupidité des magistrats leur avoient appris à se défier du gouvernement sénatorial et populaire, sous lequel on imploroit en

Si proprium, et verum nomen nostri mali quæratur, fatalis quædam calamitas incidisse videtur et improvidas hominum mentes occupavisse. (*Cicer. pro Ligar. cap. 6, art. 17.*)

Quæ quidem nunc tibi omnia belli vulnera curanda sunt ; quibus, præter te mederi nemo potest. (*Cicer. pro Marcell. cap. 8, art. 24.*)

Nihil habet nec fortuna tua majus, quàm ut possis ; nec natura tua melius, quàm ut velis conservare quàm plurimos. (*Cicer. pro Ligar. cap. 12, art. 38.*)

Hæc igitur tibi reliqua pars est, hic restat actus, in hoc elaborandum est, ut Rempublicam constituas, eâque tu in primis cum summâ tranquillitate et otio perfruare : tum te, si voles, quum et patriæ, quod debes, solveris et naturam ipsam expleveris satietate vivendi, satis diu vixisse dicito. Quid est enim omnino hoc ipsum diu, in quo est aliquid extremum, quod quum venerit, omnis voluptas præterita pro nihilo est, quia posteà nulla futura sit ? Quanquam iste tuus

vain le secours des loix, que la force, l'intrigue et l'argent rendoient impuissantes.

Si l'on vouloit savoir le véritable nom de ce mal qui nous obséda si long-tems, il sembleroit qu'un ouragan formé par le destin irrité fut venu fondre sur nous, et bouleverser toutes les combinaisons de la prudence humaine. C'est Vous qui devez fermer toutes les plaies que la guerre a faites à la patrie, Vous, le seul homme qui puissiez y porter remède.

La fortude n'a rien fait pour vous de plus gaand, que de vous donner le pouvoir de sauver un grand nombre de citoyens, et la nature n'a rien fait de mieux, que de vous en donner la volonté.

Affermir la république, jouir le premier de sa tranquillité, qui sera votre ouvrage; voilà ce qui vous reste à faire, voilà ce qui doit completter votre vie. Quand vous aurez payé vôtre dette à la patrie et satisfait au vœu même de la nature, en fournissant une longue carrière, alors rassasié de vivre, vous serez libre de dire: J'ai vécu assez long tems. Eh! qu'est-ce que ce long-tems qui doit finir? Quand la fin est venue, tous les plaisirs passés ne sont comptés pour rien, parce qu'il n'en doit plus exister dans l'avenir. Mais que dis-je? votre

animus nunquam his angustiis, quas natura nobis ad vivendum dedit, contentus fuit, semperque immortalitatis amore flagravit. Nec vero hæc tua vita ducenda est quæ corpore et spiritu continetur. Illa, inquam, illa vita est tua quæ vigebit memoriâ sæculorum omnium : quam posteritas alet, quam ipsa æternitas semper tuebitur. Huic tu inservias, huic te ostentes oportet : quæ quidem quæ miretur jam pridem multa habet, nunc etiam quæ laudet, expectat. Obstupescent posteri certè imperia, provincias, Rhenum, Oceanum, Nilum, pugnas innumerabiles, incredibiles victorias, monumenta innumera, triumphos audientes et legentes tuos. Sed, nisi hæc urbs stabilita tuis consiliis et institutis erit, vagabitur modò nomen tuum longè atque late, sedem stabilem et domicilium certum non habebit. Erit inter eos etiam, qui nascentur, sicut inter nos fuit, magna dissensio, cum alii laudibus ad Cœlum res tuas gestas efferent; alii fortasse aliquid requirent, idque vel maximum, nisi belli civilis incendium salute patriæ restinxeris : ut illud fati fuisse videatur, hoc consilii. Servi igitur iis etiam judicibus, qui multis post seculis

grand cœur ne se resserra jamais dans les bornes étroites que la nature a fixées à notre vie. Toujours il fut embrâsé par l'amour de l'immortalité. Pour vous la vie n'est pas ce souffle qui anime le corps. Votre vie, la vie qui Vous est propre, est celle qui devra sa force à la mémoire de tous les siècles, son soutien à la postérité, sa garantie à l'éternité même. C'est à la postérité qu'il faut vous consacrer, c'est à elle qu'il faut vous présenter avec gloire. Jusqu'à présent vous avez assez fourni à son admiration ; elle attend de vous une matière à ses louanges. Sans doute, les races futures s'étonneront de voir dans l'histoire ou dans les récits de vos exploits, tant d'armées, tant de provinces commandées par vous, tant de combats et de victoires incroyables, dont furent témoins le Rhin, l'Océan et le Nil, tant de triomphes, tant de monumens élevés en votre honneur. Mais si vous n'assurez par de sages établissemens la consistance de l'Etat, votre nom pourra bien errer au loin sur la terre, jamais il n'obtiendra une place fixe et assurée. Parmi nos descendans même, il existera, comme parmi nous, une grande diversité d'opinions ; les uns élèveront jusqu'aux cieux la gloire de vos actions ; les autres regretteront peut-être que vous ayez omis la plus

de te judicabunt : et quidem haud scio an incorruptiùs quam nos : nam et sine amore, et sine cupiditate, et rursùs sine odio et sine invidiâ judicabunt. Id autem etiam si tunc ad te, ut quidem falsò putant, non pertinebit, nunc certè pertinet, esse te talem, ut tuas laudes obscuratura nulla unquam sit oblivio. (*Cicer. pro Marcell. cap. 9.*)

Omnino qui Reipublicæ præfuturi sunt, duo Platonis præcepta teneant : unum, ut utilitatem civium sic tueantur, ut quæcumque agunt, ad eam, referant, obliti commodorum suorum, alterum, ut totum corpus Reipublicæ curent, ne, dum partem aliquam tuentur, reliquas deserant. Ut enim tutela, sic procuratio

belles de toutes, si vous n'avez pas éteint le feu de la guerre civile en sauvant la patrie, si vous n'avez pas tout fait pour qu'on attribue ses malheurs au destin, son salut à votre sagesse. Ne négligez donc rien pour vous concilier ces juges devant qui vous paroîtrez dans la suite des siècles, ces juges qui pourront bien avoir moins de partialité que nous, parce qu'ils vous jugeront sans passion, sans amour, sans haine, sans jalousie. Si leurs arrêts doivent alors vous être indifférens, comme le pensent faussement quelques hommes, du moins ne vous est-il pas indifférent aujourd'hui d'être tel qu'en chantant vos louanges, on ne puisse jamais les atténuer par aucun reproche.

Conclusion.

Que tous ceux qui doivent administrer un Etat retiennent deux préceptes de Platon ; le premier veut qu'ils ayent le bien général tellement en vue, que toutes leurs actions s'y rapportent, sans que jamais ils songent à leur intérêt personnel ; le second, qu'ils étendent leurs soins à toutes les parties du corps politique, de peur qu'en veillant de préférence sur une d'elles, ils ne négligent les autres. En

Reipublicæ ad utilitatem eorum, qui commissi sunt, non ad eorum, quibus commissa est, gerenda est. Qui autem parti civium consulunt, partem negligunt, rem perniciosissimam in civitatem inducunt, seditionem atque discordiam ; ex quo evenit, ut alii populares, alii studiosi optimi cujusque videantur, pauci universorum.

Hinc apud Athenienses magnæ discordiæ ; in nostrâ Republicâ non solùm seditiones, sed pestifera etiam bella civilia : quæ gravis et fortis civis, et in Republicâ dignus principatu, fugiet atque oderit ; tradetque se totum Reipublicæ, neque opes aut potentiam consectabitur ; totamque eam sic tuebitur, ut omnibus consulat. Nec verò criminibus falsis in odium aut invidiam quemquam vocabit : omninòque ita justitiæ honestatique adhærescet, ut, dum ea conservet, quamvis graviter offendat, mortemque oppetat potiùs, quàm deserat illa, quæ dixi. (*Cic. de Offic. lib. 1, cap. 25, art. 85, 86.*)

effet, un administrateur, ainsi qu'un tuteur, doit chercher dans sa gestion, non pas son avantage, mais celui des pupilles qui lui sont confiés. Ces magistrats zélés pour une classe de citoyens, indifférens pour les autres, introduisent dans l'Etat le plus grand des fléaux, la révolte et la discorde. Delà il résulte que les uns s'intitulent amis du peuple, les autres amis de la noblesse, et que presque personne n'est l'ami de tous les citoyens. Voilà ce qui produisit les grandes dissensions d'Athènes. Voilà ce qui, dans notre république, a fait éclater non-seulement des séditions, mais encore d'horribles guerres civiles. Un citoyen vertueux, courageux, digne enfin d'un poste distingué dans le gouvernement, fuira et détestera de tels excès; il se dévouera tout entier à la chose publique; il ne recherchera ni les richesses, ni la puissance, et ses soins embrasseront tellement le corps entier de l'Etat, qu'il consultera les intérêts de tous les citoyens. Il n'appellera sur personne la haine et la vengeance par de fausses imputations; enfin, il sera si fortement attaché à la justice et à la vertu, que, pourvû qu'il maintienne leurs droits, il ne ressentira ni ses pertes, ni ses dangers, et bravera la mort même, plutôt que de se départir des principes que j'ai rappellés.

Atque etiam subjiciunt se homines imperio alterius, et potestati, pluribus de causis : ducuntur enim aut benevolentiâ, aut beneficiorum magnitudine, aut dignitatis præstantiâ, aut spe, sibi id utile futurum ; aut metu ne vi parere cogantur ; aut spe largitionis, promissionibusque capti ; aut postremò ut sæpe in nostrâ Republicâ videmus, mercede conducti.

Omnium autem rerum nec aptius est quidquam ad opes tuendas ac tenendas, quàm diligi ; nec alienius, quam timeri. Præclarè enim Ennius : quem metuunt, oderunt : quem quisque odit, periisse expetit. (*Cicer. de Offic. lib. 2, cap. 6, 7, art.* 22, 23.)

Quod igitur latissimè patet, neque ad incolumitatem solùm, sed etiam ad opes et potentiam valet plurimum, id amplectamur, ut metus absit, caritas retineatur : ita facillimè, quæ volumus, et privatis in rebus et in Republicâ consequemur. (*Ibid. art.* 24.).

Triste exemplum, sed in posterum salubre juventuti erimus. (*Cicer. Tusculan. quaest. lib. 8, n°. 7.*)

Les hommes se soumettent à l'empire et au pouvoir d'un autre homme, d'après plusieurs motifs. Ils y sont amenés ou par leur attachement pour lui, ou par la grandeur de ses bienfaits, ou par son mérite éclatant, ou par l'espérance d'un grand avantage, ou par la crainte de se voir contraints à l'obéissance, ou par l'appât des libéralités et des promesses, ou enfin, comme nous le voyons souvent dans notre république, parce qu'ils se vendent au plus offrant.

Mais de tous les moyens qu'on emploie pour établir et conserver l'autorité, le meilleur est de se faire aimer, le pire est de se faire craindre. C'est avec raison qu'Ennius a dit : celui que l'on craint, on le hait; celui que l'on hait, on veut le perdre. Que l'on s'attache donc à ce qui est démoutré le plus capable de maintenir non-seulement la sûreté individuelle, mais même l'autorité des gouvernans. Qu'ils ne se fassent pas craindre, qu'ils se fassent aimer; c'est ainsi qu'on assure et son bonheur personnel et la prospérité de l'Etat.

Nous offrirons un exemple déplorable, mais un préservatif salutaire à la génération qui s'élève.

Hic Liber prostat Sosiorum pumice mundus.